

Les salariés de la société EVERITE de Descartes (Indre-et-Loire), qui appartient à la [COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN](#) / T : 01.47.62.30.00, étaient devant la chambre sociale de la cour d'appel d'Orléans. Cette dernière vient de confirmer le jugement en première instance qui avait condamné l'entreprise pour le préjudice d'anxiété subi par les salariés, exposés à l'amiante. Cependant, la somme qui leur est allouée est passée de 16 000 à 12 000 euros par personne.